

Le Bureau des affaires juridiques et consulaires se compose de trois directions: Affaires consulaires, Consultations juridiques et Opérations juridiques. Ces services sont sous la direction générale du Conseiller juridique du ministère des Affaires extérieures qui est aussi le directeur général des affaires juridiques et consulaires. Dotée chacune d'un directeur, ces trois directions fonctionnent indépendamment, mais en étroite collaboration les unes avec les autres, avec les autres directions du Ministère et avec les autres ministères de l'État. Les fonctions du Bureau sont les suivantes:

1. Conseiller le ministère des Affaires extérieures et le Gouvernement canadien sur les questions de droit international et d'affaires consulaires;
2. contribuer au développement progressif du droit international selon les intérêts du Canada;
3. assurer l'élaboration et l'application de la politique étrangère canadienne conformément aux principes reconnus, ou en voie d'élaboration, du droit international;
4. lancer, au moyen de consultations appropriées, des études de la politique canadienne établie dans le domaine des affaires juridiques internationales et des affaires consulaires, en fonction des événements nationaux et internationaux et de l'évolution des intérêts canadiens; préparer de nouvelles initiatives selon les besoins;
5. diriger l'application de la politique étrangère dans cette sphère, et veiller à l'administration efficace du Bureau;
6. s'occuper des demandes de renseignements émanant du public et de la profession juridique en particulier concernant les questions de droit international privé;
7. constituer le service central des relations du Ministère avec le ministère de la Justice;
8. suivre l'évolution de la législation nationale afin de déceler toute incompatibilité avec les obligations juridiques du Canada sur le plan international;
9. en coopération avec le Bureau du personnel, veiller à ce que le service extérieur soit pourvu d'une réserve de personnel de carrière compétent dans le domaine juridique afin de pourvoir aux postes exigeant cette spécialisation au Ministère et aux missions à l'étranger.

Les trois directions qui composent le Bureau sont:

La Direction des consultations juridiques qui comprend trois sections:

- a) La section des affaires économiques et des traités conseille sur les aspects juridiques des relations économiques internationales du Canada et sur